

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 27/04/2026

Présents : MME RUPPERT, MME N. OLLIVIER, MM. JP LEDUC
(Président. , JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

SENIORS

D4-A DU 19/04/2026

53437742 EPONE USBS 2 / HARDRICOURT US 3

D5-B DU 19/04/2026

54777611 MAISONS LAFFITTE FC 2 / FOURQUEUX AS 1

FUTSAL

D1-A DU 11/04/2026

54646425 TRAPPES YVELINES 2 / VECTEUR SPORT 3

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité
Au club recevant (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

VETERANS

D4-B DU 12/04/2026

54704269 MONTESSON US 32 / BOUGIVAL FOOT 32

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité
aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

SENIORS

D5-A DU 12/04/2026

54728421 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / BONNIERES FC 2

U14

D3-C DU 11/04/2026

55377519 VELIZY ASC 21 / BOIS D'ARCY AS 21

D4-E DU 11/04/2026

55378921 AUBERGENVILLE FC 22 / BONNIERES FRENEUSE FC
22

D4-F du 11/04/2026

55379379 GUYANCOURT ES / ELANCOURT OSC

D4-G DU 11/04/2026

55379498 FCRH LA VESGRE / ETANG ST NOM ES

Amende et match perdu par pénalité
aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U14

D4-B du 04/04/2026

55378914 VILLENES ORGEVAL FC 22 / CONFLANS FC 23

D4-D du 04/04/2026

55379211 POISSY FC 23 / SARTROUVILLE ES 24

MATCHES REMIS

A JOUER LE 03/05/2026

U16

D3-A

53440954 GARGENVILLE STADE 21 / AUBERGENVILLE F.C 21

A PROGRAMMER

45 ANS

POULE A

55013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENES ORGEVAL 1

55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

55013325 CHAMBOURCY ASM 1 / MARCQ FC 1

55013327 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1

55013342 MARCQ FC 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B

55013822 BOIS D'ARCY A.S. 1 / HOUDANAISE REGION FC 1

55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1

POULE-C

55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1

55014104 JUZIERS F.C. 1 / MANTOIS 78 FC 1

55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1

55014116 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

55014127 PORCHEVILLE FC 1 / JUZIERS F.C. 1

55014094 BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

55014134 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

55014096 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

COURRIERS

580962 LA TOILE

Courrier du club proposant de jouer le match suivant le 15/05/2026 à
20H30 au Gymnase Guimier à Mantes La Ville.

D1 du 18/05/26

54646514 :LA TOILE / TRAPPES FUTSAL

La Commission donne son accord.

Mairie de MAUREPAS

Courrier de la Mairie de MAUREPAS informant de la fermeture des
installations le 25/05/2026.

POULE A DU 15/05/2026

54940072 MAUREPAS AS / CROISSY

La Commission dit match à jouer le 18/05/2026.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

U18

D1A DU 21/12/2025

53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

D1-A DI 10/05/2026

53433878 LIMAY A.L.J. 21 / MONTESSON US 21

Pris note du courrier de la Mairie de Mézières sur Seine donnant son accord pour le prêt du terrain.

Accord de la Commission. Elle vous remercie de prévenir votre adversaire.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

U17

D2-A DU 23/11/2025

54926957 CHATOU AS 2 / ENT.MONTFORT USY 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain de 2 matches pour l'équipe U17 évoluant en D2-U et retirant l'équipe des compétitions.

La Commission désignera les matches lors de la saison prochaine.

U15

D3A DU 29/11/2025

53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1

Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.

La Commission désigne les matches suivants :

D3-A DU 09/05/2026

53441866 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

La Commission n'ayant pas reçu d'accord d'un nouveau terrain dans les délais impartis dit match perdu par pénalité -1 pt 0 but pour donner le gain à CHAMBOURCY 3 pts 0 but.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1). Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

U17

D2-U DU 26/04/2026

54927102 NEAUPHLE PONT. 1 / NEAUPHLE PONT. 2

Il n'est pas possible de réaliser une FMI pour une rencontre entre 2 équipes du même club.

FUTSAL

D1-A DU 09/04/2026

54646494 CHATOU FUTSAL / CBPS

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission sanctionne l'équipe de CHATOU FUTSAL d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORT

VETERANS

D4-B DU 12/04/2026

54704269 MONTESSON U.S. 32 / BOUGIVAL FOOT 32

RAPPEL La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U14

D4-B DU 11/04/2026

55378923 GARGENVILLE STADE 21 / CONFLANS F.C. 23

RAPPEL La Commission demande à CONFLANS un rapport sur la non utilisation de la FMI.